

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

REVUE MENSUELLE

DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PRIVÉES

- ARCHITECTURE ET TRAVAUX PUBLICS -

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR UN AN

France, Algérie, Alsace-Lorraine. 12 fr.
ÉTRANGER LE PORT EN SUS

ADMINISTRATION : RUE GENTIL, 4, A LYON

Imprimeur-Gérant : PITRAT Aîné

LES ANNONCES SONT REÇUES EXCLUSIVEMENT
à l'Agence de Publicité, 14, rue Confort, à Lyon

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

RÉFECTION DE LA CHARPENTE DE LA TOITURE DU GRAND-THÉÂTRE DE LYON

Malgré les réparations partielles effectuées à diverses reprises, la charpente en bois de sapin de la toiture du Grand-Théâtre, qui a une portée de vingt-cinq mètres, était arrivée à un degré de détérioration qui nécessitait sa réfection totale.

Les charpentes en bois à grande portée présentant d'énormes inconvénients, le remplacement de celle du Grand-Théâtre par une charpente en fer beaucoup plus légère et plus solide fut décidé et le projet dressé par l'architecte en chef de la ville, approuvé par l'administration.

Pour ces travaux, mis en adjudication le 21 novembre dernier, trois seulement des nombreuses maisons qui avaient été appelées, tant de Paris que de Lyon et du bassin de la Loire, se présentèrent pour soumissionner :

1^o La maison Joret et C^{ie} de Paris, qui avait déjà l'entreprise des planchers et combles du théâtre Bellecour;

2^o La maison Guigue frères, rue Servient, 17 (Lyon);

3^o La maison James Perrin, chemin des Culattes, 25 (Lyon).

Le montant de la dépense se rapportant à l'immeuble, comprenant la maçonnerie, la charpente en fer, la charpente en bois, la peinture, la menuiserie, la plâtrerie, la ferblanterie et la fumisterie, était évalué à 182,000 fr.

Sur les prix portés au devis estimatif, les clauses et conditions du cahier des charges, vues et acceptées, les rabais suivants furent proposés :

Maison Joret et C^{ie}, de Paris, 11 0/0;

Maison Guignes frères, de Lyon; 12 0/0;

Maison James Perrin, de Lyon, 15.25 0/0.

Cette dernière, déclarée adjudicataire, par le bureau d'abord, et ensuite par arrêté préfectoral en date du 23 novembre, se mit immédiatement à l'œuvre, et les études tout à fait spéciales des planchers et des combles en fer étaient menées de telle façon que le 1^{er} juin elle était en mesure, conformément à l'article 37 du cahier des charges, de commencer la pose des pièces principales de la charpente.

Le mode de levage imposé par le cahier des charges, ayant été déclaré insuffisant par l'entrepreneur, il fut autorisé à le mo-

difier et à édifier sur la place de la Comédie un appareil de levage dont nous donnons le dessin ci-après¹.

Grâce à cette installation, il put attaquer les travaux sur deux points à la fois au lieu d'un seul prévu, et mener à bonne fin une entreprise qui, eu égard au temps disponible et aux difficultés nombreuses à surmonter comme pose, était déclarée par beaucoup de gens du métier presque irréalisable dans un si court délai.

L'appareil en question se composait d'un échafaudage de 5 mètres de profondeur, de 3 mètres de largeur entre poteaux, et disposé pour recevoir les matériaux et les élever ou les descendre par l'intérieur, mesurant, du sol à la plate-forme, 27^m,80.

Deux poutres, de forme américaine, disposées parallèlement dans le même plan que les poteaux d'angles en profondeur, reposant dans le milieu de leur longueur sur la corniche couronnant la partie de l'édifice formant le péristyle et aboutissant contre le mur de face du plancher de l'atelier de décoration, assuraient ainsi par le haut la stabilité de l'appareil. Elles avaient en outre pour but de porter, au moyen de consoles placées contre les potelets, de fortes longrines en bois de sapin sur lesquelles était installée une voie ferrée, partant du faite de l'échafaudage et aboutissant au mur séparatif de la scène et de la salle, traversant ainsi tout le plancher de l'atelier des décorateurs, suivant le grand axe longitudinal de l'édifice. Les poteaux d'angle et les potelets des poutres horizontales dépassant la plate-forme à hauteur de la voie d'environ 1 mètre, étaient reliés à leur partie supérieure par des lames en sapin de 0^m,03 d'épaisseur, de 0^m,12 de largeur, constituant ainsi un garde-corps sérieux pour les travailleurs.

Les pièces de bois ou de fer, à élever et transborder mesurant parfois jusqu'à 14^m,50 de longueur, étaient montées en pointe, de façon à passer par une ouverture de 0^m,68 par 4 mètres laissée à hauteur de la corniche entre un double rang de moises longitudinales disposées aussi à l'intérieur pour porter une série de potelets intermédiaires servant de repos aux longrines.

Les pièces amarrées d'une façon spéciale à leur départ, au moment où elles quittaient le véhicule qui avait servi à leur transport, subissaient, arrivées à une hauteur convenable, un mouvement de bascule, dans le sens longitudinal de la voie ferrée; et, lorsqu'elles étaient arrivées à la position horizontale, l'extrémité inférieure en dessous du treuil roulant, un deuxième chariot roulant, portant verrin, avec vis en dessous, venait les prendre par l'autre extrémité, et, ainsi portées, on les emmenait sur le point où elles devaient être placées.

Il sera donné ultérieurement une description de la manœuvre nécessaire à la mise en place de ces pièces. Un treuil élévateur à double harnais, monté sur chariot roulant, actionné par quatre

¹ Pour ne pas retarder davantage notre tirage, nous avons dû reporter au numéro prochain notre dessin, par suite d'un accident bien regrettable arrivé au dernier moment.



hommes, servait à l'élévation ou à la descente des matériaux.

Son câble, en bon chanvre d'Italie, avait 0^m,065 de diamètre ; sa section étant 0^{m²},003315, et la charge que l'on peut toujours faire supporter en toute sécurité étant de 2^k,750 par millimètre carré de section, il aurait pu élever des fardeaux de $3,315 \times 2,750 = 9,116^k$, tandis que les plus lourds n'ont jamais dépassé 3,135^k.

On aurait donc pu réduire un peu son diamètre ; mais comme il était exposé à être mouillé, que dans ces conditions la résistance d'une corde blanche n'est que le tiers environ de la même sèche, il était donc prudent de lui conserver ces dimensions.

DIMENSIONS DE QUELQUES PIÈCES

Équarrissage des poteaux d'angle, des fiches ou jambages les contre-buttant, des potelets de la poutre horizontale, 0^m,25 $\times$ 0^m,25.

Section des moises et des croisillons, 0^m,175 $\times$ 0^m,085.

Équarrissage des deux longrines disposées parallèlement pour porter la voie ferrée, 0^m,35 $\times$ 0^m,45.

Ces longrines en trois pièces, mesurant ensemble 36^m,50, reposaient sur quatre appuis irrégulièrement espacés ; la travée maximum était de 12 mètres.

Faiblement assemblé aux points de jonction, chaque tronçon ne pouvait être considéré que comme travaillant isolément et reposant librement sur deux appuis.

Considérant le moment où ces pièces étaient soumises aux charges les plus grandes, soit celui où le chariot roulant d'un poids de 750 k. stationnait au milieu de la travée de 12 m. avec un poids de 3,135 k. accroché à son verrou, le moment fléchissant $\mu = \frac{1}{4} P a$, a exprimant l'écartement intérieur des points d'appui 12 m. P , le poids supporté par chaque longrine au $\frac{3,135 \times 750}{2} = 1,175^k$, était : $\mu = \frac{1,175 \times 12}{4} = 3,525$.

On voit que les pièces en sapin, dont la section était 0^m,45 $\times$ 0^m,35 et dont le moment fléchissant maximum $\mu = R \frac{1}{N} = 600,000 \times \frac{1}{6} = 100,000$, satisfaisaient à toutes les conditions de stabilité, leur travail n'étant que les $\frac{5}{6}$ de ce qu'on admet pour pouvoir leur faire supporter en toute sécurité.

L'ingénieur directeur des travaux,

H. PAGE,

Ancien élève de l'École nationale des Arts et Métiers d'Aix.

(A suivre.)

LA CONSTRUCTION LYONNAISE AU MOYEN AGE

III

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE

Le règne de Charlemagne marque le point de départ du développement ininterrompu de l'art architectonique. Parmi les objets sur lesquels veillait la sollicitude impériale, l'architecture ne fut pas l'un des moins importants ; et, à Lyon, l'empereur trouva dans l'archevêque Leidrade, un exécuteur aussi zélé qu'intelligent de ses projets et de ses intentions.

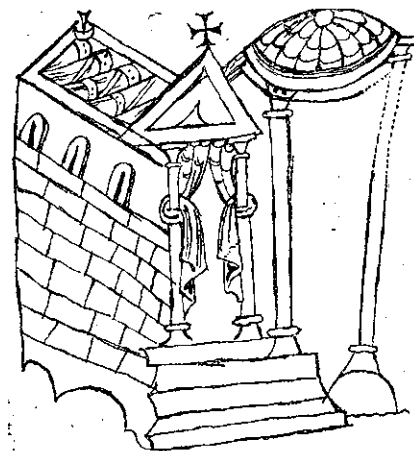
Un curieux document nous a conservé l'énumération des édifices construits ou restaurés par ce prélat. Ce furent les églises de Saint-Jean, de Saint-Étienne, de Saint-Nizier, de Sainte-Marie, de Sainte-Eulalie, de Saint-Paul, le monastère de Saint-Pierre et celui de Saint-Martin de l'Île-Barbe.

De tous ces monuments il n'en reste pas un seul dont la construction, dans l'état actuel, puisse être attribuée à cette époque reculée. Saint-Jean a été rebâti du douzième au quinzième siècle ; Saint-Étienne, détruite aujourd'hui, datait de la fin du douzième siècle ; Sainte-Eulalie, où l'on reconnaît l'église de Saint-Geor-

ges, fut reconstruite à la fin du quinzième siècle ; et, il y a peu d'années qu'une construction nouvelle a remplacé cette dernière ; Saint-Nizier date aussi du quinzième siècle, Saint-Paul et Saint-Pierre du douzième ; à l'Île-Barbe, les débris les plus anciens ne remontent pas au delà de la fin du dixième siècle. Quant à l'église de Sainte-Marie, qui semble avoir été Notre-Dame de la Saunerie, et qui aurait été l'édifice carlovingien conservé le plus longtemps, elle fut détruite par les huguenots en 1562.

On peut assurer, sans trop de présomption, que ces églises, construites ou réparées par Leidrade, étaient des plus modestes comme dimensions et comme valeur artistique. Cette supposition devient une certitude si l'on considère l'exiguité des édifices qui, au siècle suivant, furent érigés pour remplacer ceux du temps de Charlemagne. Les proportions si restreintes de l'église de Saint-Romain, monument détruit, très ancien, et de l'église d'Ainay ; celles de l'église de Saint-Irénée qui, quoique n'ayant que 16 mètres de longueur sur 12 de large, était, à l'époque, qualifiée de superbe et de royale, prouvent assez à quoi étaient réduits les monuments d'alors.

Il y aurait donc relativement peu à apprendre sur l'art de cette époque, par l'étude de ces pauvres monuments ; l'architecture ne devait pas avoir changé de ce qu'elle était à l'époque précédente. Le plan était basilical ; un atrium sous forme d'une vaste cour précédait l'entrée ; les clochers n'apparaissent pas encore, mais, adjacent à l'église, un édifice circulaire, surmonté d'un



ÉGLISE ET BAPTISTÈRE À L'ÉPOQUE CARLOVINGIENNE

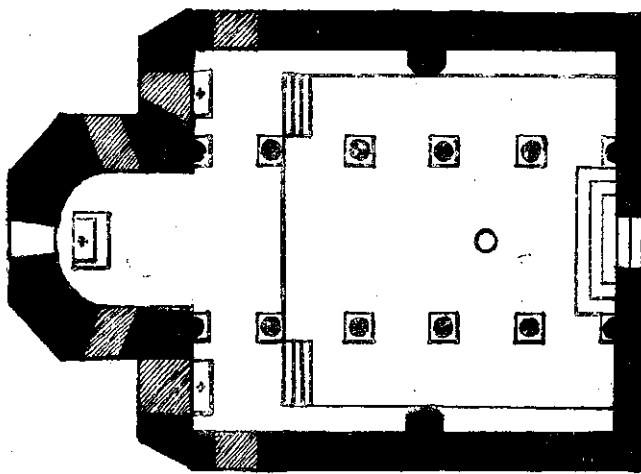
dôme, servait aux cérémonies du baptême. Ces édifices ont même donné naissance à quelques-unes de nos basiliques ; ainsi l'église primatiale de Lyon doit son origine au baptistère de l'église de Saint-Étienne dédié à saint Jean-Baptiste.

L'aspect général, aussi bien que les ornements, était une imitation plus ou moins heureuse et fidèle de l'antique. Un art original ne s'était pas encore formé. L'influence désastreuse des invasions, qui n'avaient cessé de se succéder jusqu'alors, était encore trop récente pour qu'à la ruine des traditions et des procédés artistiques, eussent pu succéder de nouvelles méthodes, des tentatives individuelles, un art nouveau, en un mot.

Cependant il est difficile de rien affirmer, tant la pénurie d'éléments d'observation jette d'obscurité sur cette période. A Lyon, nous ne possédons pas un seul édifice de ce temps, quoiqu'il existe encore une église rebâtie au neuvième siècle, mais tellement défigurée par les ravages des huguenots et par les reconstructions successives, qu'il n'en reste, pour ainsi dire, que le plan.

L'église de Saint-Irénée, construite sous le vocable de Saint-Jean l'Évangéliste, aurait été, d'après une inscription qui s'y lisait autrefois, érigée par saint Patient et ne serait autre, par conséquent, que cette fameuse basilique décrite par Sidoine Apollinaire. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'elle doit son origine à un oratoire élevé, dès les premiers siècles, sur le tombeau de saint Irénée. Son emplacement au milieu de l'ancien cimetière romain suffit pour justifier ce fait, lors même que son caractère essentiellement sépulcral ne viendrait pas à l'appui de la tradition.

Ce premier édifice, ruiné complètement par les soldats ariens avec tous les autres monuments catholiques, comme il a été dit précédemment, ne fut pas compris dans le nombre de ceux qui furent restaurés par Leidrade. Ce fut en 868 seulement que saint Remy, archevêque de Lyon, fit procéder à son rétablissement, mais dans des conditions très modestes, comme on en peut juger d'après les dimensions de ce qui reste de cette restauration, c'est-à-dire la crypte. Cette église, en effet, suivant un usage qui devint fréquent dès lors, était composée de deux édifices superposés, l'un souterrain, dans lequel furent recueillis les ossements des martyrs de la persécution de Septime Sévère, l'autre extérieur.

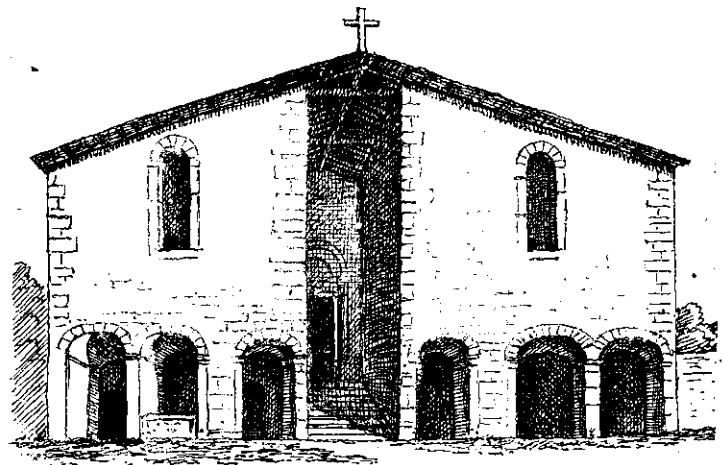


PLAN DE LA CRYPTÉ DE SAINT-IRÉNÉE

L'église souterraine, longue de 16 mètres sur 12 de largeur, construite sur un plan basilical, se compose de trois nefs divisées en cinq travées, formées par des colonnes rondes supportant des arcs d'où part la voûte, renforcée d'arcs doubleaux. Les quatre premières travées forment le vaisseau ; la dernière et une abside constituent le sanctuaire, surélevé au-dessus du pavé de la nef, et auquel on arrivait par deux escaliers latéraux correspondant aux bas-côtés. L'abside, semi-circulaire à l'intérieur et extérieurement semi-octogonale, était éclairée par une seule fenêtre à laquelle on en adjoignit postérieurement deux autres. La porte était en face de l'abside, mais la construction de l'église supérieure a masqué cette entrée qui depuis longtemps ne sert plus. Deux baues de pierre règnent sur les flancs des nefs latérales, interrompus par deux gros piliers servant d'appui à deux colonnes de l'église supérieure qui leur correspondent. Trois autels garnissent l'abside et les extrémités des bas-côtés, et, au milieu de la seconde travée, existe un puits peu profond, que l'on croit avoir été originairement une cuve baptismale et qui fut plus tard dissimulé sous un quatrième autel. Quant à la partie décorative, on sait que les arcs étaient formés de claveaux de pierre et de briques alternés, les colonnes, les unes de marbre, les autres de porphyre, et le pavé tout en mosaïque.

Tel était cet ancien monument, à en juger d'après ce que nous laissent deviner les rares débris existant et ce que nous révèlent les anciennes descriptions. La forme des arcs et des colonnes, le plan basilical, le pavage en mosaïque, se rattachent à l'art antique. L'unique fenêtre absidale et le chœur surélevé, formant muraille sur la grande nef, avec double escalier latéral, peuvent être retenus comme des innovations que nous retrouverons ultérieurement.

Là se bornent les données que peuvent fournir ces restes, car l'église supérieure, ruinée en 1562 par les calvinistes, puis dénaturée par les restaurations modernes, ne garde pas la moindre trace de son état primitif ; elle ne nous aurait d'ailleurs fourni aucun renseignement sur l'architecture carlovingienne. En effet, dès le onzième siècle, elle avait été entièrement rebâtie et dans des proportions trois fois plus considérables, ce qui entraîna la suppression de tout ce qui existait antérieurement. Un seul détail aurait pu être relevé, c'est le caractère plein d'originalité de sa façade.



ANCIENNE FAÇADE DE L'ÉGLISE DE SAINT-IRÉNÉE

Les six enfoncements en arcades ménagés dans la muraille et servant soit d'entrée à la crypte, soit d'abri pour des tombeaux, dont l'un existait encore il y a quatre-vingts ans, lui donnaient un aspect funéraire tout à fait conforme à ce qui a été dit de la destination de ce monument, lequel était si bien un vaste tombeau que récemment encore le sol de la crypte s'est trouvé littéralement comblé d'ossements, dans certains endroits ayant échappé aux profanations des huguenots. Une vaste cour, formant atrium, ornée de deux colonnes isolées, placées sur l'alignement de celles de la nef, comme un souvenir des deux colonnes extérieures du temple de Salomon, achevait de donner à cette façade un aspect tellement original qu'on pourrait la croire une imitation de celle qui existait antérieurement. Mais, en tout cas, il ne faudrait pas voir là un caractère, un système architectonique, mais une disposition tout accidentelle motivée par la condition spéciale de l'édifice.

Il est à remarquer aussi que cette destination funéraire de l'église de Saint-Irénée est constatée non seulement par les corps des saints qui y reposaient, mais aussi par les tombeaux d'un grand nombre d'autres personnes. C'est ainsi que des comtes de Lyon, au dixième siècle, des chanoines de Saint-Jean, des ecclésiastiques et de simples fidèles y furent enterrés à une époque où les règles canoniques n'autorisaient pas encore la sépulture dans les basiliques et où des églises, telles que Saint-Jean et Saint-Paul, fidèles aux anciennes prescriptions liturgiques, ne souffraient aucune sépulture dans leur enceinte.

Les caractères architectoniques de la crypte qui ont été indiqués sont donc les seuls qui soient à signaler. Quoique peu nombreux et peu importants par eux-mêmes, ils présentent un certain intérêt comme point de départ des transformations qui, par la suite, distinguèrent la nouvelle architecture religieuse.

A. STEYERT

GARANTIE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

MARQUES DE FABRIQUE

L'usage de la marque de fabrique est facultatif, sauf pour certains produits, tels que les matières d'or ou d'argent, les imprimés, les tissus français similaires aux tissus étrangers prohibés, les cartes à jouer, les armes éprouvées, les substances vénéneuses, etc., pour lesquels des décrets spéciaux la rendent obligatoire; mais dans ce cas même, chaque fabricant peut adopter une marque spéciale jointe à la marque obligatoire.

Sont considérés comme marques de fabrique et de commerce les noms sous une forme distinctive, les dénominations, emblèmes, empreintes, timbres, cachets, vignettes, reliefs, lettres, chiffres, enveloppes et tous autres signes servant à distinguer les produits d'une fabrique ou les objets d'un commerce.

Le nom d'un commerçant employé seul ne constitue pas une marque de fabrique, mais il peut le devenir, s'il est écrit d'une manière distinctive ou s'il est joint à un signe quelconque avec lequel il forme un tout indivisible.

Il en est de même de la dénomination connue d'un produit, elle ne peut devenir marque de fabrique qu'à la condition d'être employée sous une forme spéciale. Quant à la dénomination nouvelle d'un produit, elle appartient à celui qui l'a créée ou employée le premier, et peut devenir marque de fabrique.

Les emblèmes, empreintes, vignettes, etc., quelle que soit leur nature, pourvu qu'elles n'aient pas encore été employées à cet usage, peuvent être prises comme marques de fabrique, lors même que les dessins qui les composent seraient déjà au domaine public.

La forme, la couleur et la disposition des enveloppes peuvent aussi constituer une marque de fabrique; par enveloppe, on comprend tout ce qui contient ou entoure les produits, sacs, boîtes, cartons, flacons, papiers, etc., à la condition que la forme ou disposition adoptée soit nouvelle et distinctive.

Les noms propres, les armoiries d'une famille ne peuvent être transformés en marque de fabrique qu'avec l'autorisation des propriétaires; par un récent arrêté, il a été interdit d'y faire figurer la croix de la Légion d'honneur; néanmoins les marques anciennes qui contiennent cet emblème ne sont pas supprimées.

Pour pouvoir revendiquer la propriété d'une marque de fabrique, il faut l'avoir déposée régulièrement au greffe du tribunal de commerce de son domicile; ce dépôt n'a d'effet que pour quinze années qui peuvent être prolongées d'un nouveau terme de quinze ans par un nouveau dépôt.

Les dépôts reçus dans les greffes des tribunaux de commerce sont centralisés au Conservatoire des arts et métiers, où ils sont librement communiqués au public.

Les étrangers possédant en France des établissements d'industrie ou de commerce, jouissent pour leurs produits des mêmes bénéfices que nos nationaux.

Ils sont soumis aux mêmes formalités.

Les étrangers et les Français dont les établissements sont hors de France, ne peuvent profiter de la loi que si les pays où ils sont établis ont un traité de réciprocité avec la France. Dans ce cas, le dépôt de ces marques a lieu au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Les marques de fabrique se transmettent comme toute propriété, par vente, cession, succession, etc., elles sont ordinairement comprises dans la vente du fonds de commerce qui les possède.

Les actions civiles relatives aux marques sont portées devant les tribunaux civils et jugées comme matières sommaires.

En cas d'action intentée par la voie correctionnelle, si le prévenu soulève pour sa défense des questions relatives à la pro-

priété de la marque, le tribunal de police correctionnelle statue sur l'exception.

Le propriétaire d'une marque de fabrique peut faire procéder par tous huissiers à la description détaillée, avec ou sans saisie, des produits qu'il prétend marqués, à son préjudice, en contravention aux dispositions de la loi, en vertu d'une ordonnance du président du tribunal civil de première instance ou du juge de paix du canton, à défaut de tribunal dans le lieu où se trouvent les produits à décrire ou à saisir.

A défaut par le requérant de s'être pourvu, soit par la voie civile, soit par la voie correctionnelle, dans le délai d'une quinzaine, outre un jour par cinq myriamètres de distance entre le lieu où se trouvent les objets décrits ou saisis et le domicile de la partie contre laquelle l'action doit être dirigée, la description ou saisie est nulle de plein droit, sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être réclamés, s'il y a lieu, par le saisi.

LÉPINETTE et RABILLOUD,
Ingénieurs.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. de Freycinet, ministre des travaux publics, vient d'adresser la circulaire suivante aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées :

« Monsieur l'ingénieur en chef,

« Mon attention a été appelée sur les difficultés que présente, sur certains points de la France, le recrutement des conducteurs des ponts et chaussées.

« Pour remédier à cet état de choses, la limite d'âge à partir de laquelle les candidats conducteurs sont admis aux examens a déjà été abaissée de vingt et un ans à dix-huit; mais cette mesure ne paraît pas suffisante, surtout au moment où l'extension donnée aux travaux publics va exiger le concours d'un nombreux personnel. L'administration doit donc rechercher les moyens de faciliter le recrutement du personnel des conducteurs, et elle a pensé que ce but pouvait être atteint par la création de cours spéciaux destinés à enseigner aux agents secondaires des ponts et chaussées et même aux jeunes gens étrangers au service des travaux publics les connaissances théoriques exigées des aspirants aux fonctions de conducteur.

« Il m'a paru que la direction de ces cours spéciaux serait utilement confiée aux ingénieurs en chef des services ordinaires dont les attributions s'exercent sur toute l'étendue d'un département. Un conducteur des ponts et chaussées choisi parmi les plus expérimentés, ou, à défaut, un professeur étranger à l'administration, serait chargé sous le contrôle immédiat d'un des ingénieurs ordinaires, des cours qui auraient lieu dans les villes où la population est assez considérable pour en justifier la création.

« Pour tirer tout le parti possible de cet enseignement spécial, il serait bon qu'il ne fût pas exclusivement réservé aux agents des ponts et chaussées, car l'admission des candidats étrangers à l'administration ne peut manquer d'exciter l'émulation, de rendre par conséquent les cours plus sérieux et d'attirer vers la carrière des ponts et chaussées un certain nombre de jeunes gens sortant des écoles.

« Je suis disposé à consacrer dans chaque localité une somme de 500 francs au paiement des dépenses occasionnées par la création des cours. Cette somme servirait à la fois à rémunérer le conducteur ou le professeur et à payer les frais de chauffage et d'éclairage.

« Telles sont, Monsieur l'ingénieur en chef, les mesures générales que je crois devoir adopter pour régulariser les études professionnelles. En ce qui concerne la direction à donner à l'ensei-

gnement et tous les détails d'exécution, je vous laisserai la plus entière latitude pour vous permettre d'adapter la nouvelle institution au milieu où vous vous trouvez et aux ressources locales.

« Je vous invite, en conséquence, à vous concerter avec vos collègues des autres services résidant dans votre département, et à m'indiquer les mesures que vous avez pu déjà prendre ou celles qui pourraient être prises pour organiser l'enseignement destiné aux aspirants conducteurs.

« Vous aurez à me faire connaître, 1^o les villes dans lesquelles vous pensez que des cours doivent être institués (après vous être enquis des locaux à votre disposition, tels que salles de préfecture, de mairie ou de collège); 2^o le nom des conducteurs ou professeurs qui pourraient être chargés du cours; 3^o la rétribution qui devrait leur être allouée ainsi que les autres dépenses auxquelles il y aurait lieu de pourvoir. Enfin, vous voudrez bien m'adresser les observations que vous suggérerait l'institution éventuelle de ces cours professionnels.

« J'appelle toute votre attention, Monsieur l'ingénieur en chef, sur cette question, qui intéresse directement le service des ponts et chaussées et particulièrement l'avenir de nos grands travaux. Je vous prie de vouloir bien m'adresser votre réponse dans le plus bref délai possible.

« Recevez, etc.

SAPEURS-POMPIERS DE LA VILLE DE LYON

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 31 juillet 1879 et en exécution du décret du 29 décembre 1875, le bataillon des sapeurs-pompiers de la ville de Lyon est en voie de réorganisation.

L'effectif du bataillon devant être porté à son chiffre réglementaire, il existe un certain nombre de vacances à remplir.

Les conditions exigées pour être admis sont les suivantes :

1^o Contracter un engagement de cinq ans. Cet engagement ne porte aucune atteinte à la liberté individuelle, attendu que les sapeurs-pompiers restent libres de donner leur démission pour des motifs reconnus légitimes par le Conseil d'administration;

2^o Exercer autant que possible une des professions ci-après désignées :

Ingénieur, architecte, entrepreneur de bâtiments, maçon, charpentier, couvreur, charron, menuisier, ferblantier, plombier, plâtrier ou toutes autres professions relatives au bâtiment ou aux machines;

Les hommes ayant servi dans le génie ou l'artillerie pourront être admis, quelle que soit leur profession;

3^o Être âgé de dix huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus.

Les candidats devront produire, à l'appui de leur demande, adressée à M. le préfet :

1^o Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le commissaire de police du quartier;

2^o Leur casier judiciaire.

Les sapeurs-pompiers jouissent d'une solde annuelle, savoir :

250 francs pour la première classe;

225 francs pour la deuxième classe.

Ils ont droit à une pension de retraite après vingt-cinq ans de services dans le bataillon.

Par suite de l'engagement contracté pour cinq ans, les sapeurs-pompiers sont dispensés des appels de l'armée territoriale.

Les candidats seront soumis à un examen médical.

Les admissions seront prononcées par la commission instituée à cet effet.

NOUVEAU RÈGLEMENT DES CARRIÈRES DU DÉPARTEMENT DU RHONE

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu le projet de règlement présenté par le préfet du Rhône, pour les carrières de ce département, le 17 mai 1879;

Vu l'avis du Conseil général des mines, du 20 juin;

Vu la loi du 21 avril 1810;

Le Conseil d'État entendu,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Les carrières de toute nature, ouvertes ou à ouvrir dans le département du Rhône, sont soumises aux mesures d'ordre et de police ci-après déterminées.

DES DÉCLARATIONS

ART. 2. — Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut continuer ou entreprendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert ou par galeries souterraines, est tenu d'en faire la déclaration au maire de la commune où la carrière est située.

ART. 3. — La même obligation est imposée à tout propriétaire ou entrepreneur qui reprend l'exploitation d'une carrière abandonnée, qui veut, soit appliquer à une carrière à ciel ouvert le mode d'exploitation par galeries souterraines, soit ouvrir un nouvel étage dans une carrière souterraine.

ART. 4. — La déclaration doit être faite dans les délais suivants :

1^o Pour les carrières actuellement en activité et qui n'ont pas encore été l'objet d'une déclaration, dans le délai de trois mois à partir de la promulgation du présent décret;

2^o Pour les carrières à ouvrir et pour les carrières abandonnées dont l'exploitation est reprise dans la quinzaine, à partir du commencement des travaux.

ART. 5. — La déclaration est faite en deux exemplaires.

Elle contient l'énonciation des nom, prénoms et demeure du déclarant, et la qualité en laquelle il entend exploiter la carrière.

Elle fait connaître d'une manière précise l'emplacement de la carrière et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments et chemins les plus voisins.

Elle indique la nature de la masse à extraire, l'épaisseur et la nature des terres ou bancs de rochers qui la recouvrent, le mode d'exploitation à ciel ouvert ou par galeries souterraines.

ART. 6. — Si l'exploitation doit avoir lieu par galeries souterraines, il est joint à la déclaration un plan des lieux, également en deux expéditions et à l'échelle de deux millimètres par mètre.

Sur ce plan sont indiqués les désignations cadastrales et le périmètre du terrain sous lequel l'exploitant se propose d'établir des fouilles, ainsi que de ses tenants et aboutissants; les chemins, édifices, canaux, rigoles et constructions quelconques existant sur ledit terrain dans un rayon de vingt-cinq mètres au moins; l'emplacement des orifices des puits ou des galeries projetés.

Dans le cas où il existerait des travaux souterrains déjà exécutés, il en sera fait mention dans la déclaration.

ART. 7. — Si l'exploitation est entreprise par une personne étrangère à la commune où la carrière est située, cette personne doit faire élection de domicile dans ladite commune.

Dans cas où l'exploitation est entreprise pour le compte d'une Société n'ayant pas son siège dans la commune, la Société doit également faire élection de domicile dans la commune.

Le domicile élu est, dans l'un comme dans l'autre cas, indiqué dans la déclaration.

ART. 8. — Les déclarations sont classées dans les archives de la mairie; il en est donné récépissé.

Un des exemplaires de la déclaration et, quand il s'agit de car-

rières souterraines, du plan qui y est joint, est transmis, sans délai, au préfet, par l'intermédiaire du sous-préfet de l'arrondissement.

Le préfet envoie ces pièces à l'ingénieur des mines, qui les conserve et en inscrit la mention sur un registre spécial.

DES RÈGLES DE L'EXPLOITATION

SECTION I. — DES CARRIÈRES EXPLOITÉES A CIEL OUVERT

ART. 9. — Les bords des fouilles ou excavations sont établis et tenus à une distance horizontale de dix mètres au moins des bâtiments et constructions quelconques, publics et privés, des routes ou chemins, cours d'eau, canaux, fossés, rigoles, conduites d'eau, mares et abreuvoirs servant à l'usage public.

L'exploitation de la masse est arrêtée, à compter des bords de la fouille, à une distance horizontale réglée à un mètre par chaque mètre d'épaisseur des terres de recouvrement, s'il s'agit d'une masse solide, ou un mètre par chaque mètre de profondeur totale de la fouille, si cette masse, par sa cohésion, est analogue à ces terres de recouvrement.

Toutefois, cette distance peut être augmentée ou diminuée par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines, en raison de la nature plus ou moins consistante des terres de recouvrement et de la masse exploitée elle-même.

Le tout, sans préjudice des mesures spéciales prescrites ou à prescrire par la législation des chemins de fer.

ART. 10. — L'abord de toute carrière située dans un terrain non clos doit être garanti, sur les points dangereux, par un fossé creusé au pourtour et dont les déblais sont rejetés du côté des travaux, pour y former une berge, ou par tout autre moyen de clôture offrant des conditions suffisantes de sûreté et de solidité.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux carrières abandonnées.

Les travaux de clôture sont, dans ce cas, à la charge du propriétaire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf recours contre qui de droit.

Le tout sans préjudice du droit qui appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sûreté publique.

ART. 11. — Les procédés d'abatage de la masse exploitée ou de terres de recouvrement, qui seraient reconnus dangereux pour les ouvriers, peuvent être interdits par des arrêtés du préfet, rendus sur l'avis de l'ingénieur des mines.

Dans le tirage à la poudre et en tout ce qui concerne la conduite des travaux, l'exploitant se conformera à toutes les mesures de précaution et de sûreté qui lui seront prescrites par l'autorité.

SECTION II. — DES CARRIÈRES SOUTERRAINES

ART. 12. — Aucune excavation souterraine ne peut être ouverte ou poursuivie que jusqu'à une distance horizontale de dix mètres des bâtiments et constructions quelconques, publics ou privés, des routes ou chemins, cours d'eau, canaux, fossés, rigoles, conduites d'eau, mares et abreuvoirs servant à l'usage public.

Cette distance est augmentée de un mètre par chaque mètre de hauteur de l'excavation.

ART. 13. — Les dispositions de l'article 10 sont applicables aux orifices de puits verticaux ou inclinés, donnant accès dans des carrières souterraines, à moins que l'abord n'en soit suffisamment défendu par l'agglomération des déblais et l'élévation de leur plate-forme.

ART. 14. — Pour tout ce qui concerne la sûreté des ouvriers, du public, notamment pour les moyens de consolidation des puits, galeries et autres excavations, la disposition et les dimensions des piliers de masse, les précautions à prendre pour prévenir les accidents dans le tirage à la poudre, les exploitants se conforme-

ront aux mesures qui leur seront prescrites par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines.

ART. 15. — Tout exploitant qui veut abandonner une carrière souterraine est tenu d'en faire la déclaration au préfet, par l'intermédiaire du maire de la commune où la carrière est située. Le préfet fait reconnaître les lieux par l'ingénieur des mines, et prescrit, sur son rapport, les mesures qu'il juge nécessaires dans l'intérêt de la sûreté publique.

ART. 16. — Lorsque le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines, constatera la nécessité de faire dresser ou compléter le plan des travaux d'une carrière souterraine, il pourra requérir l'exploitant de faire lever ou compléter le plan.

Si l'exploitant refuse ou néglige d'obtempérer à cette réquisition dans le délai qui lui aura été fixé, le plan est levé d'office, à ses frais, à la diligence de l'administration.

SECTION III. — DISPOSITIONS COMMUNES AUX CARRIÈRES A CIEL OUVERT ET AUX CARRIÈRES SOUTERRAINES

ART. 17. — La prescription des articles 9, § 1^{er}, et 12, § 1^{er}, ne s'applique point aux murs de clôture autres que ceux qui encignent des cimetières ou des cours attenants à des habitations. Le préfet peut, sur la demande de l'exploitant, réduire la distance de dix mètres fixée par lesdits paragraphes, sauf en ce qui concerne les propriétés privées. Il statue sur le rapport de l'ingénieur des mines, après avoir pris l'avis des ingénieurs des ponts et chaussées, s'il s'agit du domaine national ou départemental; celui du maire, s'il s'agit du domaine communal.

En ce qui concerne les propriétés privées, la distance fixée par les mêmes paragraphes peut être réduite par le fait seul du consentement du propriétaire intéressé.

(A suivre.)

NÉCROLOGIE

Clément-Désormes. — Le 20 octobre courant, à l'église Saint-Pothin, ont eu lieu les obsèques d'Alphonse Clément-Désormes, mort d'une attaque d'apoplexie dans sa propriété du Chatelard, en Dombes.

Fils d'un célèbre professeur de chimie au Conservatoire des arts et métiers qui, après Lavoisier, avec Thénard et Gay-Lussac, fut un des fondateurs de la chimie moderne, Clément-Désormes débuta dans la carrière industrielle par la création des grands ateliers d'Oullins, aujourd'hui la propriété de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et qui comptent parmi les plus importantes de France.

A la même époque il prit une part active au développement des chemins de fer en France et joua un rôle considérable dans le mouvement industriel lyonnais.

Nommé membre du tribunal de commerce, il remplit avec distinction ces délicates fonctions.

Enfin, dans les Dombes, où il s'était retiré il y a quelques années, il a rendu de grands services, en donnant une forte impulsion à l'assainissement de ce pays et en construisant le chemin de fer à voie étroite de Marlieux à Châtillon.

CONCOURS

ÉRECTION A PARIS D'UNE STATUE MONUMENTALE DE LA RÉPUBLIQUE

RÉSULTAT

Le jury du concours pour l'érection d'une statue monumentale de la République s'est réuni le mardi 14 octobre 1879, pour procéder au classement des esquisses.

D'après le programme délibéré par le Conseil municipal, le jury devait se composer de trois sections : cinq membres élus par les concurrents, cinq par le Conseil; la troisième, la plus faible, composée du préfet et de deux membres nommés par lui le 7 octobre. Nous avons déjà fait connaître le choix des concurrents : leurs élus étaient MM. Mathurin Moreau, Chapu, Guillaume, Schoenewerk et Cavelier; le Conseil municipal avait désigné MM. Collin, Jobbé-Duval, Vaudremier, Ulysse Parent, Laurent Pichat; M. le préfet avait choisi, pour compléter le jury, MM. Castagnary, conseiller d'État, et Alphand, directeur des travaux de Paris.

Les trois projets primés par le jury sont, indiqués dans l'ordre alphabétique ci-après, ceux de MM. Gautherin, Morice, Soitoux.

Six mentions ont été accordées, dans l'ordre suivant, aux artistes ci-après dénommés :

MM. Maillat, Dalou, Albert Lefevre, Carrier-Belleuse, Le Bourg, Debré.

Des mentions spéciales pour le piédestal seulement ont été accordées à MM. Albert Lefevre (architecte, M. Émile Bastien-Lepage), Meunier, Amy, Bertin (François).

Un rapport, dont la rédaction a été confiée à M. Vaudremier, sera ultérieurement publié pour rendre compte des opérations du jury.

Aux termes de l'article 8 du programme du concours, les trois concurrents primés, MM. Gautherin, Morice et Soitoux, vont être appelés à exécuter chacun le modèle de la figure de la République, conformément à leur esquisse, au tiers de la grandeur réelle (soit 2^m,33).

L'artiste qui sur son modèle aura réuni les suffrages du jury, sera chargé de l'exécution définitive; les deux autres, classés suivant le mérite de leurs œuvres, recevront une prime de 4,500 et de 4,000 fr.

Le jugement de ce second degré du concours aura lieu dans la première quinzaine d'avril.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Prix Fould. — Le prix Louis Fould, qui est de 20,000 francs, sera décerné pour la première en 1881, par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Le sujet est l'*Histoire des arts du dessin jusqu'au siècle de Périclès*. La qualité de Français n'est pas exigible pour être admis à prendre part au concours.

Boisement des glacis des places fortes. — Le ministre de la guerre vient de prescrire aux directeurs du génie de prendre les dispositions nécessaires pour que, dès le printemps prochain, on plante des arbres à haute tige sur tous les terrains des glacis des places fortes et des forts nouvellement construits. On ménagera en même temps, au sommet des glacis, une bande de terre suffisante pour la création d'un taillis destiné à masquer les escarpes et à faire disparaître le repère que forme la crête du glacis. Ces mesures ont pour but d'assurer la stabilité des terrassements et de cacher les formes de la fortification aux vues de l'ennemi. Elles devront être appliquées successivement à toutes les parties des ouvrages défensifs quand le temps nécessaire aux tassements inévitables des parapets se sera écoulé.

École des Beaux-Arts. Grand prix de Rome (SECTION D'ARCHITECTURE). — Le sujet de cette année était : un conservatoire de musique et de déclamation pour une grande capitale, comprenant quatre divisions : 1^{re} administration; 2^o service des études; 3^o grand théâtre public; 4^o musée et bibliothèque. Ces divisions, bien que distinctes dans leur destination, devaient néanmoins

être toutes reliées entre elles afin de former un édifice d'une grande unité de composition.

Le terrain, en ce qui concerne les bâtiments, ne devait pas excéder 180 mètres dans sa plus grande dimension.

L'exposition des concours a commencé le 2 août dernier, et le 5, le jury a rendu le jugement suivant :

Grand prix. — M. Blavette (Victor-Auguste), né à Brains (Sarthe), le 4 octobre 1850, élève de M. Ginain.

1^{er} second grand prix. — M. Giraud (Charles Louis), né à Cosne (Nièvre), le 27 décembre 1851, élève de M. Daumet.

2^e second grand prix. — M. Genyys (Charles-Louis), né à Paris, le 10 octobre 1852, élève de M. Train.

Les sept autres concurrents admis en loge étaient :

MM. Ménard (Eugène-Alfred), né à Paris, le 22 octobre 1849, élève de M. Ménard.

Larche (Nicolas-Édouard), né à Saint-André de Cubzac (Gironde), le 20 mai 1855, élève de M. Guadet.

Maillart-Norbert (Auguste), né à la Chaussée du Bois-d'Écu (Oise), le 6 juin 1856, élève de M. Guadet.

Saladin (Henri-Jules), né à Bolbec (Seine-Inférieure), le 29 novembre 1851, élève de M. Daumet.

Le barrage de Hamiz (Algérie). — Ce barrage doit avoir une hauteur définitive de 37 mètres; il a actuellement 36^m,70 au-dessus du lit, à l'aval du barrage.

Sa longueur au sommet est d'environ 165 mètres; quant à sa largeur, elle est variable; elle a 35^m,60 aux fondations, et, par suite de deux retraites, elle n'a plus que 18 mètres de hauteur à 7 mètres au-dessus du lit. À partir de ce point, les parements affectent des courbes concaves qui rétrécissent le mur de telle façon qu'il n'a, à la hauteur actuelle, qu'environ 4^m,75 de largeur.

Le barrage créera une nappe d'eau d'une superficie d'environ 100 hectares. Elle aura contre le barrage une hauteur de 32 mètres au-dessus des seuils de la galerie de curage, ou bien des seuils de puits de prise d'eau.

Lorsque les eaux auront atteint cette hauteur dans le réservoir, le trop-plein s'écoulera par le déversoir ou lit factice creusé contre le barrage dans la montagne, sur la rive droite de la rivière.

Le déversoir aura 30 mètres de largeur : il se trouve à 3 mètres en contre-bas du sommet du couronnement du barrage.

Le réservoir plein contiendra de 14 à 15 millions de mètres cubes d'eau.

Les travaux, commencés en 1869, ont été suspendus en septembre 1870.

Les premiers travaux ont été faits par M. Denizot, entrepreneur. Ils ont été repris en 1876, avec M. Bruel comme entrepreneur, et sont continués. On espère qu'ils seront terminés sous peu de jours et que l'on pourra fermer le barrage et faire fonctionner le déversoir dès l'hiver prochain.

La dépense totale du barrage et du déversoir s'élèvera de 1,500,000 francs à 1,600,000 francs.

NOMINATIONS

M. Marmottin, architecte du collège de Coulommiers, a reçu les palmes d'officier d'académie.

— Par un décret en date du 8 octobre 1879, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, M. Le Gros (Nicolas-Charles-Ernest), inspecteur général de 2^e classe au corps des ponts et chaussées, a été nommé inspecteur général de 1^{re} classe, pour prendre rang à partir du 1^{er} octobre 1879.

— M. Langonet, ingénieur à l'École d'arts et métiers de Châ-

lons, vient d'être nommé directeur de cette école en remplacement de M. Guy, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Par décret du 10 octobre 1879, ont été nommés dans le corps des ingénieurs des poudres et salpêtres, pour prendre rang du 1^{er} du même mois :

AU GRADE D'INGÉNIEUR EN CHEF DE 2^e CLASSE :

MM. les ingénieurs de 1^{re} classe :

Lambert (Henri-Auguste);

Billardon (Auguste-Louis).

AU GRADE D'INGÉNIEUR DE 1^{re} CLASSE :

M. Vivier (Alphonse, ingénieur de 2^e classe.

AU GRADE D'INGÉNIEUR DE 2^e CLASSE :

MM. les sous-ingénieurs :

(Ancienneté.) Vieille (Paul-Marie-Eugène);

(Ancienneté.) Maissin (Léopold-Emanuel-Louis-Eugène);

(Choix.) Désortiaux (Jean-Jacques-Ernest);

(Ancienneté.) Bruley (Edmond-Charles);

(Ancienneté.) Jacotot (Germain-Julien);

(Choix.) Messier (André-Hector-Jean-Louis-Philippe).

AU GRADE DE SOUS-INGÉNIEUR :

MM. les élèves-ingénieurs :

Mialaret (Mathias-Joseph-Ferdinand-Jules-Henri);

Baral (Jean-Louis);

Coupiet (Marie-Lucien Théophile);

Loiseau (Gustave-Alexis-Arthur);

Loupe (Jules-Albert).

Circulaire ministérielle. — Le ministre des travaux publics vient de faire parvenir aux préfets une circulaire au sujet des dispositions réglementaires qui interdisent aux agents des ponts et chaussées de concourir aux adjudications de travaux publics.

Cette circulaire rappelle aux agents que du moment où ils soumissionnent une adjudication, ils font acte d'entrepreneurs et doivent dès lors être considérés comme démissionnaires.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE. — MAIRIE DE NEUILLY
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

CONCOURS

POUR LA

CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE VILLE

AVIS

Le Conseil municipal de Neuilly vient de proroger au 31 janvier 1880, la clôture du Concours ouvert pour la construction d'un hôtel de ville.

En conséquence, tous les projets devront être déposés au secrétariat de la mairie de Neuilly, ledit jour, 31 janvier, avant 4 heures et demie du soir. Passé ce délai, aucun projet ne sera plus reçu.

Le Maire,
V. DAIX

NOMENCLATURE DES PRINCIPAUX BREVETS D'INVENTION

SE RAPPORTANT AUX DIVERSES INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION

DEMOLON-LÉCOLLIER. — 3 octobre. Appareil de sûreté pour la manœuvre des aiguilles et des disques de chemins de fer.

HÉQUET. — 4 octobre. Relai électrique translateur, permettant d'annuler ou de compenser les courants nuisibles qui se produisent sur une ligne télégraphique.

RAMSDEN. — 4 octobre. Perfectionnements dans les boudins.

MOLLER. — 4 octobre. Système de digue flottante.

MUCK. — 4 octobre. Procédé de fabrication des briquettes de houille.

SOLET. — 11 octobre. Appareil destiné à élever les Équides au-dessus de leur niveau.

BEYER (les sieurs). — 12 octobre. Système de renvoi au générateur de l'eau chaude provenant de la condensation de la vapeur dans les chauffages à circuit fermé, dont la vapeur sert de moyen de calefaction.

FORSTER. — 5 octobre. Perfectionnements dans les hélices de propulsion.

SMITTER. — 5 octobre. Système de manège de velocipèdes pour courses à pistes métriques.

BAYDT. — 5 octobre. Application nouvelle d'appareils destinés à soulever les fardeaux dans l'eau et dans l'air.

MARIN. — 7 octobre. Perfectionnements aux scaphandres.

TAUPIN. — 7 octobre. Perfectionnements aux serrures.

MARCUS. — 7 octobre. Nouvel appareil d'éclairage électrique par incandescence.

GUILLEMINE-MISER. — 14 octobre. Système de persiennes avec châssis en bois et lames en tôle.

DANDIGNY. — 15 octobre. Diffusion de la lumière et des forces électriques comprenant un procédé pour obtenir, à l'aide d'une seule machine électrique, un nombre illimité de jets lumineux et pouvant servir à l'éclairage d'une ville dans les meilleures conditions d'économie.

LAMOTTE. — 8 octobre. Compteur électrique horaire et kilométrique.

ILLI. — 8 octobre. Système de poêle-cheminée à grille perfectionnée.

STEPHENSON. — 8 octobre. Perfectionnements dans la production de des-
sins, etc., pour divers objets d'art et d'utilité.

LÉPINETTE et RABILLOU. — 8 octobre. Machine à biseauter les glaces en ligne droite, courbe ou brisée.

BOURDIN. — 18 octobre. Système de voiture à trois roues.

LESPERMONT. — 9 octobre. Trieur-épurateur des pâtes à papier obtenues par procédés chimiques des succédanés du chiffon.

TOMMASI. — 9 octobre. Genre d'ascenseur.

WENSCH. — 9 octobre. Machine dynamo-électrique perfectionnée.

RANCHER. — 16 octobre. Double décimètre.

MENCIÈRE. — 19 octobre. Machine à relever la voie et ses appareils sur les lignes ferrées.

SÉBILLE. — 10 octobre. Composition d'un mastic.

BUREAU. — 10 octobre. Lanterne de voiture à verre indicateur tournant.

CHAFFAUD et BARBOTIN. — 10 octobre. Bouée-hamac ou literie marine formant bouée de sauvetage en cas de danger.

GLATTARD. — 10 octobre. Machine à fabriquer les chaînes à maillons en fils métalliques.

SERVEL. — 19 octobre. Essieu de voiture.

PALLAUSCH. — 4 octobre. Procédé de réfrigération et de congélation des liquides, et appareils employés à cet effet.

CACHASSIN-LAFITE. — 22 octobre. Pompe turbine centrifuge.

REVEILHAC. — 11 octobre. Perfectionnement apporté dans la construction des appareils de chauffage.

DODÉ. — 11 octobre. Dorure brillante sans brunissage sur le fer, la fonte et autres métaux.

MOUCHOT et PIERRE. — 11 octobre. Nouveaux procédés d'utilisation de la chaleur solaire.

DANIEL. — 22 octobre. Arbre à manivelle à double mouvement pouvant être appliquée à toutes les voitures à deux roues.

DERU. — 12 octobre. Appareil chargeur automatique.

LOQUAY. — 12 octobre. Fourneau-rôtissoire au gaz.

PLATH. — 12 octobre. Disposition appliquée à la boussole pour compenser automatiquement la déviation résultant du penchement d'un navire.

DUSSAP. — 12 octobre. Eau destinée au polissage et nettoyage du cuivre.

LEQUIN. — 12 octobre. Procédé de préparation de verres à imitation de marbre.

CHAFFAUD et BARBOTIN. — 12 octobre. Bateau-bain stable et insubmersible.

DUMAS. — 10 octobre. Système de réservoir d'eau pour appartements, etc.

THIRION. — 12 octobre. Frein automatique.

SPALINGER et NIGUET. — 24 octobre. Aiguille géographique à l'heure universelle.

FREDOUILLE. — 25 octobre. Carburateur pour le gaz.

GUILLEMINE. — 14 octobre. Système d'amorces électriques pour l'inflammation des mines.

KINGSTON. — 14 octobre. Système de jonction articulée pour accoupler des chaînes, câbles, harnais, tiges de tension et autres pièces semblables.

BOYCE. — 14 octobre. Perfectionnements dans les fusées d'essieux et leurs boîtes.

SEIGLE. — 16 octobre. Mode de fabrication des pièces céramiques.

MICHAUD. — 21 octobre. Plaque commémorative.

FREUDENBERG. — 21 octobre. Système de superstructure en fer pour chemins de fer à voies étroites et pour chemins de fer à wagonnets pour les mines.

(A suivre.)

COURS DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

EN GROS ET LIVRABLES SUR LES PORTS OU DANS LES ENTREPÔTS
DE LA PLACE DE LYON

NATURE DES MATÉRIAUX	PRIX SUivant LA QUALITÉ		
BOIS			
Chêne de Bourgogne. le mètre cube	90	»	à 120
Sapin de la Saône. — —	48	»	56
Sapin du Rhône. — —	44	»	52
PIERRES			
CARRIÈRES DU HAUT-RHÔNE (VILLEBOIS)			
Allèges. — —	42	»	45
Pierre de taille brute. — —	45	»	50
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	15	»	28
Moellons bruts. — —	6	50	7 50
CARRIÈRES DU MONT-D'OR (SAINT-FORTUNAT)			
Allèges. le mètre cube	35	»	38
Jambages et couverts de portes et croisées, taille comprise. le mètre courant	5	»	5 50
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	16	»	18
Moellons bruts de Couzon. le mètre cube	5	25	6
MÉTAUX			
Fer en barres, au coke, 1 ^{re} classe. les 100 kil.	COURS PRÉCÉDENTS		DERNIERS COURS
	24 oct.	31 oct.	
Fonte de 2 ^e fusion. — —	19	»	19
Cuivre en lingot Chili affiné. — —	»	»	»
Cuivre rouge en feuilles. — —	165	»	175
Cuivre jaune. — —	15	»	183
Étain Banca. — —	165	»	170
Étain Billiton. — —	200	»	200
Plomb doux, 1 ^{re} fusion. — —	197	»	195
Plomb ouvré, tuyaux et feuilles. — —	40	»	40
Zinc refondu, 2 ^e fusion. — —	44	»	44
Zinc laminé en feuilles Vieille-Montagne. — —	45	»	45
Zinc — — autres marques. — —	62	»	62
	60	»	60

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon. — Rue Cuvier, 151. Acquéreur, M. P. Lodenot, rue Poncet, 2. — Montée de l'Observance, 5 et 7. Acquéreur, M^{re} V. Sitti, quai de l'Hôpital, 11. — Rue Saint-Joseph, 6. Acquéreur, M. Chaumer, place Bellecour, 33. — Cours du Midi. Acquéreur, M. Barjon, propriétaire à Moirans (Isère). — Rue de Séze, 120. Acquéreur, M. Chanal, rue de Vendôme, 107. — Rue Saint-Georges, 1. Acquéreur, Ville de Lyon. — Rue Monsieur, 22. Acquéreur, M. Solier, rue de l'Hôtel-de-Ville, 89. — Rue Tronchet, 49 et 51. Acquéreur, M. Geoffroy, rue Duguesclin, 8. — Rue Bourbon, 12. Acquéreur, M. Ronchet, rue Saint-Georges, 152. — Rue du Souvenir, 62. Acquéreur, M. Berthoud et C.

Irigny. — Lieu du Port d'Irigny. Acquéreur divers

Saint-Genis-Laval. — Au même lieu. Acquéreur, M. Michel Bouteille, à Saint-Genis-Laval.

Villeurbanne. — Lieu de la Cité. Acquéreur, M. Barbeta, rue Villeroi, 21, Lyon. — Rue Neuve-des-Charpennes, 95. Acquéreur, M. Buisson, cours Morand, 24, Lyon.

Montchat. — Rue Henry, 131. Acquéreur, M. Liabouff, rue Sainte-Élisabeth, 216, Lyon. — Chemin de Saint-Denis de Bron. Acquéreur, M. F.-A. Laglace, chemin de Saint-Denis de Bron, 37.

Vénissieux. — Rue de l'Ange. Acquéreur, M. Roussin, à Vénissieux.

Caluire. — Grande rue Saint-Clair, 146. Acquéreur, M. Samuel, grande rue Saint-Clair, 145. — Chemin de Vettes et Forges. Acquéreur, M. Samuel, grande rue Saint-Clair, 145.

Oullins. — Territoire de Montmolin, rue du Perron. Acquéreur, M. J. Rousseau, place Tolozan, 21, Lyon.

TERRAINS

Lyon. — Rue Sainte-Hélène, 8. Acquéreur, M. Maignon, rue de la Pyramide, 85. — Rue de Marseille et Bechevelin. Acquéreur, MM. Boiron père et fils, rue Palais-Grillet, 32. — Rue Villeroi. Acquéreur, M. Despeyroux. — Angle de la rue départementale, cours Lafayette, 11, et du chemin d'Inckermann. Acquéreur, M. Baruth, place de la Miséricorde, 4.

FORMATIONS, MODIFICATIONS & DISSOLUTIONS
DE SOCIÉTÉS

21 septembre. — Dissolution de la Société Lyonnaise de l'éclairage électrique, rue de l'Hôtel-de-Ville, 49.

3 octobre. — Dissolution de la Société Gallet et Bonnet, pour l'exploitation de meunerie et scierie de bois, quai Pierre-Sixte, 12 et 13.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — Samedi 25 octobre. — Travaux d'entretien des chemins vicinaux (Voir Supplément, n° 6.)

1^{er} lot. — M. Nicolas (Thomas), cours Vitton, 1, adj. à 16 p. 100 de rabais.

2^e lot. — M. Duret (François), chemin des Pins, 58, à Lyon, adj. à 12 p. 100 de rabais.

3^e lot. — M. Nicolas (Thomas), cours Vitton, 1, à Lyon, adj. à 16 p. 100 de rabais.

4^e lot. — M. Lambert (Antoine), route de Vienne, à Saint-Fons, adj. à 18 p. 100 de rabais.

5^e lot. — M. Remy (François), rue Servient, 15, à Lyon, adj. à 8 p. 100 de rabais.

6^e lot. — M. Bruyeron (André), à Saint-Symphorien-sur-Coise, adj. à 3 p. 100 de rabais.

Rhône. — Vendredi 7 novembre. — Défense de la digue insubmersible des Brotteaux contre les corrosions du Rhône (Voir Supplément n° 6.)

M. Rigaud, entrepreneur à Vertrieux (Isère), adj. à 15 p. 100 de rabais.

Basses-Pyrénées. — Le 6 octobre. — Travaux des lignes de Pau à Oloron et de Poyou à Saint-Palais. (Voir n° 6.)

1^{er} lot. — MM. Lapuyade et Pehourcq, à Pau, adj. à 2 p. 100. — 2^e lot. MM. Dubaut, à Tarbes (Hautes-Pyrénées) et Sabarley, à Paris, place d'Alleray, 6, adj. à 16 p. 100.

Côte-d'Or. — Le 11 octobre. — Chemin d'intérêt commun n° 27.

Adjudication des travaux à exécuter pour la construction d'un pont sur l'Ognon. (Voir n° 6.)

M. Grosjean, à Drombons, adj. à 15 p. 100.

Dordogne. — Le 9 octobre. — Travaux sur le chemin de fer de Saint-Denis au Buisson. (Voir n° 6.)

9^e lot. MM. Audbert frères et Jubin, à Tours, adj. à 18.05 p. 100. — 10^e lot. M. Queille, à Sarlat, adj. au prix du devis.

Eure. — Lundi 20 octobre. — Chemin de fer d'Echauffour à Bernay. — Partie comprise entre Echauffour et la Trinité-de-Réville. (Voir Supplément, n° 6.)

M. de Baere, à Paris, rue Joubert, 6, adj. à 15 p. 100.

Haute-Marne. — Le 4 octobre. — Chemin de Chalindrey à Mirecourt et embranchements.

Travaux de construction des bâtiments des stations et maisons de garde, partie comprise entre Chalindrey et Colombey. (Voir n° 6.)

Haute-Savoie. — Le 4 octobre. — Endiguement de l'Arve. (Voir n° 6.)

1^{er} lot. M. Serraval, à Saint-Pierre de Rumilly, adj. à 1 p. 100. — 2^e lot. M. Anselmins, à Cluses, adj. à 1 p. 100. — 3^e lot. M. Baud, à Bonneville, adj. à 1 p. 100.

Haute-Savoie. — Le 11 octobre. — Travaux de routes. (Voir n° 6.)

1^{er} lot. M. Dupont, à Tanninges, adj. à 25 p. 100. — 2^e lot. M. le Brun, à Creil (Oise), adj. à 9 p. 100.

Lot. — Le 11 octobre. — Chemin de fer de Saint-Denis au Buisson.

Construction du 2^e lot (communes de Saint-Denis et Martel) de la section de Saint-Denis à Souillac. (Voir n° 6.)

MM. Marguerin, à Avignon, et Cassotte, à Saucy, adj. à 21 p. 100.

Orne. — Le 10 octobre. — Chemin de fer d'Alençon à Domfront.

Construction des bâtiments des stations et des ouvrages accessoires sur la partie comprise entre Cohélan et Domfront. (Voir n° 6.)

M. Virot, à Sainte-Gauberge (Orne), adj. à 7 p. 100.

Orne. — Le 10 octobre. — Chemin de fer d'Alençon à Domfront.

Fourniture du matériel fixe des gares pour la section de Domfront à Cohélan, sur une longueur totale de 26 kil. 808 m. (Voir n° 6.)

1^{er} lot. Ponts à bascule. M. Baudon fils, à Lille (Nord), adj. à 18 p. 100. — 2^e lots Plaque tournante. M. Martin, au Mans (Sarthe), adj. à 23 p. 100. — 3^e lot. Grue de chargement. M. Baudon fils, à Lille (Nord), adj. à 14 p. 100.

Orne. — Le 16 octobre. — Chemin de fer de Mortagne à Mézidon.

Ballastage et pose de voie entre Gracé et Ménil-Mauger, sur une longueur de 41 k. 263 m. (Voir Supplément, n° 6.)

M. Jeanne Deslandes, à Lisieux, adj. à 19 p. 100.

Pas-de-Calais. — Le 18 octobre. — Service spécial des voies navigables. — Scarpe supérieure.

Terrassements et dragages. (Voir Supplément, n° 6.)

Non adjugé.

Saône-et-Loire. — Le 15 octobre. — Chemins de fer d'intérêt local de Chalon à Roanne et de Saint-Gengoux, à Montchanin. (Voir n° 6.)

Aucune soumission n'a été déposée.

Sarthe. — Le 17 octobre. — Chemins de fer de Mamers à Mortagne, de Mortagne à Mézidon, de Mortagne à Laigle, d'Echauffour à Bernay, de la Trinité-de-Réville à Orbec.

Fourniture du matériel de la voie. (Voir Supplément, n° 6.)

1^{er} lot. MM. Carel et Bouché, au Mans, adj. à 1 p. 100. — 2^e lot. M. Payéon-Verdié, directeur de la Société anonyme des aciéries et forges de Firminy (Loire), adj. à 1 p. 100. — 3^e lot. M. Sirot, à Trith-Saint-Léger (Nord), adj. à 10 p. 100. — 4^e lot. M. Flourey, boulevard de la Vilette, 83 et 85, à Paris, adj. à 5 p. 100 (après tirage au sort). — 5^e lot. M. Flourey, à Paris, adj. à 5 p. 100. — 6^e lot. M. Baudon fils, à Lille, adj. à 22 p. 100.

Seine-et-Marne. — Le 11 octobre. — Navigation de la Seine.

Travaux d'amélioration du barrage de Varennes et de construction de portes des écluses de Varennes et de la Madeleine. (Voir n° 6.)

M. Cappy, à Paris, rue de Naples, 10, adj. au prix du devis.

Seine-et-Marne. — Le 11 octobre. — Navigation de l'Yonne.

Approfondissement de l'écluse de Cannes. (Voir n° 6.)

M. Cappy, à Paris, rue de Naples, 10, adj. au prix du devis.

Vosges. — Le 2 octobre. — Chemin de fer de Chalindrey à Mirecourt et embranchements.

Travaux de construction des bâtiments des stations et maisons de garde, partie comprise entre Damblain et Contrexéville. (Voir n° 6.)

M. Martin, à Remiremont, adj. à 3 p. 100 (par suite du retrait de la soumission Perraton).

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Paris. — Le 4 octobre. — Adjudication de traverses et longrines spéciales en bois de chêne pour appareils de changements et croisements de voie double champignon.

13^e lot. 10 de bois de chêne pour 50 appareils de changements et croisements de voie double champignon.

M. Lejeune, à Lérigueux, adj. à 93.

Paris. — Le 4 octobre. — Adjudication de matériel de voie nécessaire à des renou-

vellements effectués par la section nautique.

1^{er} lot. M. César Ciro, adjud. à 194. — 2^e lot. M. Halley, adjud. à 297,50. — 3^e lot. M. Vankalcke et fils, adjud. à 258. — 4^e lot. M. Martin a offert les prix les plus avantageux (125,70 et 121,70). — 5^e lot. M. Barthélemy Gousset, adjud. à 107,50.

Ces adjudications ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Conseil d'administration.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Paris. — Le 20 octobre. — Travaux à exécuter pour l'exhaussement de l'aile sud du bâtiment A au dépôt central de l'artillerie, place Saint-Thomas-d'Aquin, 1, à Paris. (Voir Supplément n° 6.)

M. Gane, rue de Normandie, 9, adjud. à 15,80 p. 100 d'aug.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Samedi 15 novembre, 2 h. — Dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à l'adjudication, en un seul lot, de l'arrachage et de l'enlèvement de cinquante-neuf platanes formant la première rangée de plantations la plus rapprochée des maisons sur le boulevard du Nord, entre l'avenue du Parc et la rue de Montbernard, les bois restant la propriété de l'adjudicataire.

Cette adjudication aura lieu aux enchères publiques, à la bougie éteinte, sur la mise à prix de 400 fr. à payer à la ville de Lyon.

Rhône. Vendredi 28 novembre, 2 h. — Il sera procédé en conseil de préfecture, en l'une des salles de l'Hôtel de ville de Lyon, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux désignés ci-après :

1^{er} lot. — Prisons de Lyon, réparations, 20,600 fr. 50. — Somme à valoir, 1,910 fr. 50. — Cautionnement, 1,030 fr.

2^e lot. — Tribunal civil de Lyon, réparations, 5,032 fr. — Somme à valoir, 468 fr. — Cautionnement, 250 fr.

3^e lot. — Gendarmeries de Lyon, réparations, 10,231 fr. 15. — Somme à valoir, 968 fr. 85. — Cautionnement, 510 fr.

Les devis des travaux et fournitures qui font l'objet de la présente adjudication sont déposés à la préfecture (2^e division, 2^e bureau), où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, de 10 h. à 3 h. 1/2.

Ain. — Dimanche 7 décembre, 1 h. — Dans une salle de la mairie de la commune de Tramoyes, il sera procédé à l'adjudication au rabais des travaux de construction à exécuter pour l'achèvement de l'église, et évalués, non compris les honoraires de l'architecte, à la somme de 26,113 fr.

On peut prendre connaissance des plans, devis et cahier des charges au secrétariat de la mairie de Tramoyes et dans les bureaux de M. Thoubillon, architecte à Lyon, rue de la République, 32.

Bouches-du-Rhône. — Jeudi 13 novembre, 2 h. — Travaux des chemins vicinaux en 5 lots. Entretien pendant les années 1880, 1881, 1882.

1^{er} lot. Mont., 16,000 fr. Cant., 1,066 fr. — 2^e lot. Mont., 10,400 fr. Cant., 693 fr. — 3^e lot. Mont., 23,000 fr. — 4^e lot. Mont., 12,500 fr. — 5^e lot. Mont., 24,500 fr.

Dordogne. — Jeudi 20 novembre, 2 h. — Chemin de fer de Montmoreau à Périgueux. — Partie comprise entre Ribérac et Périgueux.

1^{er} lot. — 40,904 traverses en bois de chêne. Mont., 902,020 fr. A valoir, 2,980 fr. Total, 205,000 fr. Cant., 6,700 fr.

2^e lot. — 82,000 coins en bois de chêne. Mont., 8,200 fr. A valoir, 800 fr. Total, 9,000 fr. Cant., 270 fr.

3^e lot. — 2,850 tonnes de rails d'acier à double champignon. Mont., 655,500 fr. A valoir, 4,500 fr. Total, 660,000 fr. Cant., 22,000 fr.

4^e lot. — 780 tonnes de coussinets en fonte. Mont., 103,200 fr. A valoir, 800 fr. Total, 110,000 fr. Cant., 3,600 fr.

5^e lot. — 130 tonnes d'éclisses en fer. Mont., 23,400 fr. A valoir, 600 fr. Total, 24,000 fr. Cant., 380 fr.

6^e lot. — 40 tonnes de boulons d'éclisses en fer. Mont., 12,000 fr. Cant., 400 fr.

7^e lot. — 55 tonnes de chevillettes en fer. Mont., 12,400 fr. A valoir, 400 fr. Total, 12,500 fr. Cant., 400 fr.

Prendre connaissance des pièces du projet à la préfecture (2^e division).

Espagne. — Travaux de dragage dans la baie de Santander.

Des enchères publiques auront lieu, à Santander, le 16 décembre prochain, pour le dragage, transport de dépôt de 500,000 mètres cubes de sable et vase dans ladite baie, sur la base de 745,000 pesetas.

Pour les renseignements complets, s'adresser à MM. Léon et Eugène Delettiez, ingénieurs-constructeurs, 29, rue Tailbout, Paris, chez lesquels on trouvera les conditions des travaux et des paiements par la « Junta de las obras del puerto de Santander ».

Loire. — Samedi 22 novembre, 1 h. 30. — Chemin de fer de Firminy à Annonay, Construction du 6^e lot compris entre les points kilométriques 40 k. 950 et 50 k. 600 sur une longueur d'environ 9 k. 650 m.

Travaux évalués à 2,503,534 fr. 28, non compris à valoir, 198,143 fr. 12.

Le certificat devra être visé spécialement pour la présente adjudication, par M. l'ingénieur Michaud, domicilié à Lyon, cours du Midi, 1, et par M. l'ingénieur en chef du département du Rhône, domicilié à Lyon, rue de la Reine, 38.

Fonds de roulement, 200,000 fr., indépendamment du matériel nécessaire à l'entreprise. Cant., 80,000 fr.

Les pièces du projet sont déposées à la préfecture (2^e division).

Meurthe-et-Moselle. — Samedi 15 novembre, 1 h. 30. — Travaux communaux.

1^{er} lot. — Commune de Saulxures-les-Nancy. Construction de caniveaux pavés. Travaux estimés par M. Boquel, agent voyer, à 2,850 fr., non compris 150 fr. à valoir. Cant., 143 fr.

2^e lot. — Commune de Houdreville. Réparation à la flèche de la tour de l'église. Travaux estimés par M. Vautrin, architecte, à 1,400 fr. Cant., 70 fr.

3^e lot. — Commune de Moncel-sur-Seille. Reconstruction des lieux d'aisances de la maison d'école. Travaux estimés par M. Genay, architecte, à 1,000 fr. Cant., 50 fr.

Travaux sur chemins vicinaux.

4^e lot. — Reconstruction d'un ponceau sur le chemin vicinal ordinaire de Vaudeville à Ormes, territoire de Vaudeville. Travaux estimés par M. Cunin, agent, à 2,943 fr. 44 c., non compris 156 fr. 56 à valoir. Cant., 147 fr.

5^e lot. — Commune de Laxou. Rectification du chemin vicinal ordinaire de Laxou à Nancy par la rue Basse. Travaux estimés par M. Antoine, avec 4,403 fr. 96, non compris 396 fr. 04 à valoir. Cant., 205 fr.

Les pièces des projets sont déposées dans les bureaux de la 3^e division de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Mayenne. — Samedi 10 novembre, 1 h. — Chemin de fer de Mayenne à Fougère. Fourniture de matériel métallique de la voie pour la ligne de Mayenne à Fougères,

entre Mayenne et la ligne de Vitry à Eougères, sur une longueur de 46 kil. 880 m.

1^{er} lot. — Rails Vignole en acier fondu, 3,800 tonnes à 250 fr. l'une. Mont., 950,000 fr. A valoir, 80,000 fr. Total, 1,030,000 fr. Cant., 31,600 fr.

2^e lot. — Eclisses en fer pour rails Vignole, 162 tonnes 6 à 220 fr. l'une. Mont., 35,640 fr.

Arrêts en fer pour rails Vignole, 12 tonnes 6 à 220 fr. l'une. Mont., 2,772 fr. Total, 37,412 fr. A valoir, 4,593 fr. Total général, 43,000 fr. Cant., 1,280 fr.

3^e lot. — Boulons d'éclisses, 38 tonnes à 330 fr. l'une. Mont., 12,540 fr.

Tire fond, 195 tonnes 6 à 310 fr. l'une. Mont., 15,901 fr. Total, 48,444 fr. A valoir, 4,556 fr. Total général, 53,000 fr. Cant., 1,610 fr.

Prendre communication des devis et cahier des charges, détail estimatif et bordereau des prix, à la préfecture (2^e division).

Nord. — Lundi 10 novembre, 2 h. — Chemins de grande communication. — Travaux neufs et de grosses réparations.

1^{er} lot. Mont., 22,000 fr. — 2^e lot. Mont., 19,000 fr.

Prendre connaissance des pièces du projet à la préfecture (2^e division), bureau des travaux publics.

Nord. — Lundi novembre. — Travaux de routes. — 1^{er} lot. Mont., 25,290 fr. 61. — 2^e lot. Dép. ann., 4,500 fr.

Prendre connaissance des pièces du projet à la préfecture (2^e division), bureau des travaux publics.

Seine. — Samedi 22 novembre, 1 h. — Administration générale de l'Assistance publique, à Paris. Travaux de vidange, pour 4 années.

1^{er} lot. — Vidange des fosses fixes, 40,000 fr.

2^e lot. — Vidange des fosses mobiles, 35,000 fr.

S'adresser pour prendre connaissance du cahier des charges de l'entreprise, au secrétaire général de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de 11 à 3 heures.

Vaucluse. — Mercredi 12 novembre, 2 h. — Amélioration de la navigation du Rhône dans le bras d'Avignon.

Imprévu, 582,335 fr. A valoir, 92,660 fr. 50. Total, 675,000 fr. Cant., 19,411 fr.

Les devis et bordereau des prix de ces travaux sont déposés à la préfecture (1^{re} division, 1^{er} bureau).

Vosges. — Samedi 15 novembre, 2 h. 30. — Adjudication des travaux de construction d'une école normale de filles à Epinal.

Mont., 206,136 fr. 01. A valoir, 13,863 fr. 99. Total, 220,000 fr. Cant., 20,000 fr.

Les pièces du projet sont déposées dans les bureaux de M. l'architecte en chef du département, à Epinal, rue Thiers.

Vosges. — Lundi 17 novembre, 2 h. — Canal de l'Est, 4^e section.

Adjudication des 3^e, 4^e, 5^e et 6^e lots du canal latéral à la Moselle.

3^e lot. — D'Igney à la limite des territoires de Nomexy et de Châtel. Longueur, 3,931 mètres. Mont., 421,713 fr. 79. A valoir, 118,286 fr. 21. Total, 540,000 fr. Cant., 14,100 fr.

4^e lot. — De la limite des territoires de Nomexy et de Châtel à la limite des territoires de Vinécy et de Portieux. Longueur, 5,293 m. Mont., 540,124 fr. 36. A valoir, 183,575 fr. 64. Total, 730,000 fr. Cant., 18,200 fr.

5^e lot. — De la limite des territoires de Vinécy et de Portieux au pont des Charmes. Longueur, 4,550 m. Mont., 398,277 fr. 15. A valoir, 111,722 fr. 85. Total, 510,000 fr. Cant., 13,300 fr.

6^e lot. — Du pont de Charmes à la limite du département de Meurthe-et-Moselle. Longueur, 5,178 m. Mont., 426,104 fr. 10. A valoir, 133,895 fr. Total, 560,000 fr. Cant., 14,200 fr.

Les pièces des projets de ces travaux sont déposées à la 2^e division de la préfecture, à Epinal, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef de la 4^e section du canal de l'Est, place de l'Atre, 19, à Epinal.

Yonne. — Lundi 10 novembre, 2 h. — Travaux sur le chemin de fer de Triguères à Clamecy.

7^e lot. — Construction de la plate-forme du piquet 251 plus 80 m., sur le territoire de Druyes, au piquet 288 plus 167,20, à la limite des communes de Druyes et d'Andruyes.

Ce lot comprend la construction d'un viaduc et d'un souterrain. Mont., 747,049 fr. 30 c. A valoir, 77,960 fr. 70. Total, 825,000 fr. Cant., 24,500 fr.

Prendre connaissance des devis et des conditions générales précitées à la préfecture (bureau des travaux publics).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Lille. — Le 17 novembre, 2 h. — Direction d'artillerie, Place de Lille.

Adjudication des travaux à exécuter pour la construction des divers bâtiments nécessaires pour constituer un atelier de chargement de cartouches dans l'arsenal des Postes, à Lille, évalués à 37,964 fr. 64.

Terrassement. Mont. 386 fr. 65. — Maçonnerie. Mont., 13,132 fr. 93. — Charpente, Mont., 4,704 fr. 21. — Menuiserie. Mont., 10,502 fr. 57. — Couverture, mont., 5,341 fr. 09 c. — Serrurerie. Mont., 2,282 fr. — Peinture. Mont., 1,102 fr. 19. — Vitrerie. Mont., 543 fr. 20. Total, 37,964 fr. 64.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Nantes (pour Indret). — Le 17 novembre. — 14,000 kil. d'étain en saumons.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Nantes et Indret, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Ruelle. — Le 13 novembre. — Construction de l'embranchement ferré destiné à relier la fonderie de Ruelle à la ligne du chemin de fer d'Angoulême à Limoges (infrastructure des travaux).

Dép. de gar., 2,600 fr.

Voir le cahier des charges au bureau de l'agent administratif, à Ruelle, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau des travaux hydrauliques).

Toulon. — Le 13 novembre. — Outillage en acier fondu pour machine à fabriquer les rivets.

75,000 kil. d'huile de lin, en 2 lots égaux.

4,000 kil. de liège en planches.

Toulon. — Le 20 novembre. — Boulons en acier avec écrou pour le Foudroyant.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

L'imprimeur Gérant : PITRAT AINÉ

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRIX DE L'INSERTION DANS CE TABLEAU, POUR UN AN : LA LIGNE D'ADRESSE 10 FR.; CHAQUE LIGNE EN PLUS 3 FR.

CHAUFFAGE & VENTILATION

MATHIAN FILS, 52, 54, 58, rue de Sully, Lyon. — Chauffage, Cuivre et Fer, Charpente fer, Construction de Serres, Grilles, etc. Chauffages à eau chaude, à vapeur et à air chaud, Séchoirs, Ventilation, etc., etc.

SCHMITT & C^e, ancienne maison DELRIEU-BERGOIN FILS, quai d'Occident, 7.

APPAREILS DE CHAUFFAGE, THEVENET ET EGLIZAUD FILS Fourneaux, Calorifères, Cheminées, Chauffage par circulation d'eau chaude pour serres et appartements, Tôles et cuivres ouvrés par fumistes et constructeurs. Lyon, 5, rue Servient.

ANCIENNE MAISON VAN GRONENBURG, J. MARTIN, Successeur, rue de La-Martinière, 29, Lyon. Spécialité de Calorifères à air chaud et de Chauffage de Serres et d'habitation par circulation d'eau chaude; Fourneaux à bouillir et Cheminées à réflecteur, simples, et à calorifère.

CIMENT, CHAUX & PLÂTRE

JUTÉ, GAY ET C^e, quai de la Charité 14, 15, 16 et 17, Lyon. — Ciments portland à prise prompte des meilleures fabriques connues. — Chaux hydrauliques du Teil, de l'Ain et de l'Isère. — Plâtre de Paris et Albâtre. — Plâtre de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions : France et Étranger.

PONCET (C), quai Pierre-Seize, 60, Lyon. Seul dépositaire à Lyon du ciment Gariel de Vassy, travaux d'ornements en ciment, Dallages, Carreaux-mosaïque, etc.

CIMENT, CHAUX, PLÂTRE, Dalles, Vases, Tuyaux en ciment. Maisons réunies PONT, OLLION, NICOLET, à Grenoble, THORRAND ET C^e, à Voreppe, près Grenoble, Agence de Lyon, Entrepôts et bureaux : 43, quai Pierre-Seize, M. SAYETTA, représentant.

SOCIÉTÉ DES CEMENTS DE VALBONNAIS, SPELLOUX Père et Fils et C^e, Grenoble, Ciment à prise lente. Maison à Lyon, place Grütler, 3, et quai de la Charité.

PERRIN ET C^e, rue de la Part-Dieu, 6, Lyon. — Chaux Hydraulique et Ciment du Haut-Rhône. — Ciment prompt de Grenoble et de Vassy. — Tuiles, Pierres à bâtir et moellons.

PEINTURE & PLÂTRERIE

SIMON, 6, rue Thomassin, Lyon. — Boîtes : 25, rue de Séze et 6, place des Terreaux.

TUILES, BRIQUES & POTERIE

GRANDE TUILERIE DE BOURGOGNE, à Montchanin. Tuiles et briques de tous systèmes.

NANN (Ch.), rue Marseille, 4 et 6. Seul dépôt de Tuiles et Carreaux de Bourgogne, de Perrusson, fabricant. (Exposition 1878, médaille d'or, la plus haute récompense.) — Spécialité de Rustique Tyrolien.

FAVRE FRÈRES, 18, rue du Souvenir, Lyon-Vaise. — Fabrique de plâtre. — Dépôt de plâtre de Paris. Produits des tuileries de Bourgogne, maison HERTCHLIN et F. BRILL. — Tuiles en verres, Châssis en fonte vitrés, Carreaux de Verdun.

CHARPENTE & MENUISERIE

ANCIENNE MAISON BERNARD, DÉBAT ET JANIN, successeurs, Travaux en tous genres, spécialité de Parquets et Cloisons mobiles. Rue de Condé, 30. Entrée provisoire, Rue Duhamel, 7.

MÉCANICIENS-CONSTRUCTEURS

MEUNIER-TILLARD & C^e, Grande-Rue de la Guillotière, 94, Lyon. Nouveau moteur à vapeur économique.

PIGUET ET C^e, successeurs de A. DUVERNIER, ingénieurs-constructeurs, rue de Saint-Cyr, à Lyon.

ROUX (Louis), constructeur, successeur de L. DUPONT, quai Tilsitt, 45, Lyon. — Calorifères tubulaires pour Édifices, Séchoirs, Habitations, Foyers. — Colorifères hygiéniques pour cheminées. Installations générales.

SCULPTURE, AMEUBLEMENT & DÉCORATION

FLACHAT ET COCHET, rue Dunois, 2 et place Bellecour, 10, Lyon. Dépôt de Majoliques de Menton, Faïences pour revêtement applicables à la décoration des Vestibules, Salles de bains, etc. Dallages mosaïques.

SERRURERIE ARTISTIQUE

TRANCHAND, place d'Helvétie, magasin quai de la Pêcherie, 11. — Grilles, Barrières, Marquises, Verrandas, Serres, Bâches, Châssis, Volières, Poulaiers, Meubles de Jardins, Ponts et Passerelles. Balustrades spéciales pour entourages de pièces d'eau.

S. OLIVIER, rue de la Part-Dieu, 12. Travaux de Serrurerie. Ateliers, rue Servient, 15.

PINAY (J.-B.), constructeur, b. s. g. d. g., rue de Vendôme, 183 (26 médailles). Spécialité pour Parcs et Jardins. Grilles, Barrières, Meubles, Pont, Serres, Orangeries.

QUINCAILLERIE & OUTILLAGE

CORCELLET ET BERNARD, 2, rue de la Barre et 15, place Bellecour. Machines-Outils pour Métaux et Bois. Spécialité de Quincaillerie pour Bâtiments.

FALCOT MAIRET ET C^e, chemins de Saint-Rambert, quartier de Vaise. Instruments de Pesage, Ponts à bascules, Bascules portatives, Balances de comptoir, Envoi franco, sur demande, d'albums, tarifs et conditions de vente.

MARCHAND (A.), successeur de F. GUTTEL, 11, rue Confort Lyon. — Spécialité d'articles de bâtiments, ordinaires et de luxe, Paratonnerres, Porte-voix et Sonneries électriques.

PARCS, JARDINS & PROMENADES

LUSSEAU, Architecte-Paysagiste, 57, Grande-Rue, à Bourg-la-Reine (Seine). 14 premiers prix, médaille d'or et de vermeil aux Expositions d'Horticulture.

NARDY ET C^e, à Hyères (Var). Horticulture et Acclimatation. Exportation de Fleurs, Fruits et Légumes des Jardins du Midi.

INDUSTRIES DIVERSES

AU CHINOIS. — PAPIERS PEINTS. Soldes exceptionnels 50 % de rabais, depuis 23 cent, le rouleau. Rue Centrale, entre l'église Saint-Nizier et la rue Dubois.

MERKLIN (J.), 11, rue de Vendôme, Lyon. Rue Delambré, 14, Paris. Manufacture de grandes orgues d'église. Seule médaille d'or à l'exposition universelle de Paris 1878.

APPAREILS POUR FAIRE LE GAZ SOI-MÊME. Inexplosibles, sans odeur ni altération de couleur par l'air carburé. — Robinet à vanne cylindro-conique (avec soupape) pour eau forcée, Gaz, Air, et Machines pneumatiques. — Pompes élévatoires, nouveaux systèmes brevetés. Efficacité 70 %. — A. GIRAUD ET C^e, quai Pierre-Seize, 51, Lyon.

GUITTA FILS, rue de Savoie, 5, Verres à vitres. — Spécialité de Flint-Glass et des Verreries du Nord de toutes dimensions. — Mastics.

J. PERRET, place des Célestins, 6, Verres à vitres du Nord ordinaires mousselinés; Grandes dimensions pour magasins.

DOCKS & SCIERIES DE LA PART-DIEU

BIÈTRIX AINÉ & C^e

Rue, cité Part-Dieu, 40, LYON

FABRIQUE DE PARQUETS

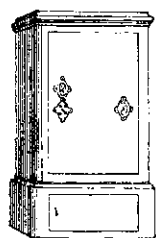
CHÊNE, SAPIN

NOYER, FRISÉS, FOUGÈRE, BATON-ROMPU

GRILLAGE GALVANISÉ pour Clôtures et Volières

GRILLES EN FER légères pour Clôtures de Parcs et Jardins.

MEUBLES EN FER pour CARTON BITUMÉ pour toitures

RAOULX & C^e, 53, cours Lafayette, LYON

COFFRES-FORTS

TOUT EN FER

B. HAFFNER AINÉ DE PARIS

Expérimenté publiquement PARIS. — 13 juin 1867 (8 heures) POITIERS. — 15 juin 1879 (7 heures)

Succursale à LYON

16 et 18, passage de l'Hôtel-Dieu, 16 et 18

ASSORTIMENT COMPLET DE COFFRES-FORTS

SOCIÉTÉ

DE

L'UNION GÉNÉRALE

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 50,000,000 de Francs

SUCCURSALE DE LYON

16, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Payement de Coupons

Ordres de Bourse

Dépôts de Titres

AVANCES SUR TITRES ET MARCHANDISES

DÉPÔTS D'ARGENT

- 1 0/0. A vue.
- 1 1/2 0/0. A 6 mois.
- 3 0/0. A 1 an.
- 4 0/0. A 2 ans.
- 5 0/0. A 3 ans et au-dessus.

LE MONITEUR DES ADJUDICATIONS

DE L'ÉTAT

TRAVAUX PUBLICS ET FOURNITURES DIVERSES

Pour l'Armée, la Marine, les Prisons, etc.

PARIS, 16 bis, cité Trévise, 16 bis, PARIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS — UN AN : 10 FR.

PRESSES, PRESSEIRS

MARMONIER, rue Fénélon, 25, 26, 28, LYON

AVIS

Le BRULEUR AUTOGÈNE à essence minérale, nouvelle invention BREVETÉE S. G. D. G. de J. FOUGERAT, opère une révolution dans l'éclairage; brûlant sans l'aide de verre ni mèche meilleur marché que le gaz, tout en donnant une flamme plus belle; le **Brûleur autogène** s'emploie avec avantage dans les grands ateliers, les magasins, les écoles, les églises, temples, etc., etc. enfin partout où l'on veut obtenir une flamme se projetant à grande distance sans fatiguer la vue (*Économie, Propreté*).

J. FOUGERAT, 11, quai de la Guillotière et 92 rue Mercière, en face le passage de l'Argue, Lyon

ON DEMANDE A ACHETER DES MACHINES pour la fabrication de chenille ronde. — Prière d'adresser les offres avec prix et termes de livraison à M. RUDOLF MOSSE.

PARIS, place de la Bourse, Office de Publicité

SONNERIES ÉLECTRIQUES

ET PORTE-VOIX

CHOLLET, RÉZARD Frères Neveux

MAISON DE CONFIANCE

LYON, 10, rue Bellecordière, 10, LYON

CABINET INDUSTRIEL

14, rue des Archers, à l'entresol, LYON

Industrie. — Études de dessin, rédaction de rapports et mémoires industriels, installations d'usines.**BREVETS D'INVENTION****Architecture.** — Projets d'habitation de ville et campagne. Traités à forfait pour la construction des immeubles. Estimations et avant-métrages sur projets. Surveillance de travaux. Expertises et arbitrages amiables. — Métrages sur place et sur croquis d'exécution. — Règlement des comptes d'entrepreneurs.**Travaux publics.** — Études préliminaires relatives aux adjudications. Levés rapides, nivellements. Arpentage.**MÉCANICIEN****G. THOLLIER, quai Tilsitt, 19, LYON**

Machines à vapeur Compound à simple et double effet. — Distillerie ambulante. Appareils à flotter sans mécanisme pour sifflet et régulateur de niveau. — Indicateur de niveau avec glace en mica.

CRÉATION DE PARCS & JARDINS**PRIX DE RÉGLEMENT
DES TRAVAUX ET FOURNITURES**

PAR H. LUSSEAU, ARCHITECTE-PAYSAGISTE

Un volume in-octavo raisin. — Prix : 2 fr.

EN VENTE CHEZ L'AUTEUR

Grande-Rue, 57, à Bourg-la-Reine (Seine)

A VENDRE D'OCCASION**MATÉRIEL D'ENTREPRENEURS**

3 Locomotives système Anjubault de 17 tonnes presque neuves à la voie normale. — 2 Locomotives Anjubault de 8 tonnes, à la normale. — 1 Locomotive pe 5 tonnes 1/2 à la voie d'un mètre. — 20 locomotives de 2 à 20 chevaux. — 30 Chaudières et machines à vapeur de différentes forces. — Pompes Coignard, Neut et Dumont, Letestu et autres. — Grues, Treuils, Rails et Wagons, Transmissions, Poulies, Paliers, etc., etc.

ENVOI DE CROQUIS SUR DEMANDE

S'adresser à M. J. ROHMER, 32, cours Perrache à Lyon, où ces matériels sont visibles.

COMPTOIR

DE LA

BOURSE PARISIENNE ET DES TRAVAUX PUBLICS

PARIS, 16 bis, cité Trévisse, PARIS

Payement de Coupons.

Opérations de Bourse, Valeurs non cotées. — Prêts

Sur titres, comptes de Chèques.

JOURNAL FINANCIER ENVOYÉ GRATUITEMENT AUX CLIENTS

SIMPLON Les porteurs sérieux et lésés par la vente du Simplon à une Compagnie suisse sont priés de se faire connaître au **Comptoir de la Bourse parisienne et des Travaux publics**, 16 bis, cité Trévisse, à Paris**MÈCHES DE LA MONTAGNE**

Les meilleures mèches à mine et les meilleur marché

FERDINAND NIER, à Aïmes

**MAYER
FILS**

**RUE
BÂT D'ARGENT
→ 31 ←
LYON**

CABINET DE MIDI À 6 HEURES

**MATÉRIEL
COMPLET
POUR
ENTREPRENEURS
A. SUC
CONSTRUCTEUR
50, boulevard de la Villette
PARIS**

NOUVEAU MOTEUR A VAPEUR ÉCONOMIQUE

— AGRICULTURE —

B. S. G. D. G.

— INDUSTRIE —

DEUX CYLINDRES DIFFÉRENTIELS CONJUGUÉS ET À DÉTENTE FACULTATIVE INSTANTANÉE (COMPOUND)

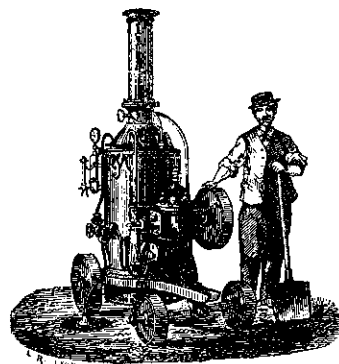
AVANTAGES

GRANDE puissance relative.

GRANDE économie de combustible.

GRANDE facilité d'installation.

GRANDE facilité de conduite.

Il y a toujours des Machines en magasin ou en construction.
Les Prix défient toute concurrence.

TYPE DE TROIS CHEVAUX

SIMPLICITÉ

SUPPRESSION des garnitures.

SUPPRESSION des boîtes à étoupes.

SUPPRESSION des joints.

SUPPRESSION des résistances passives

Les Organes étant entièrement fermés sont à l'abri des accidents et de la poussière. Ce Moteur est accessible à toutes les industries.

La simplicité de ce Moteur et sa fabrication en spécialité, permettent de livrer à des prix vraiment exceptionnels. Le Générateur est tubulaire, sa disposition permet des variations de niveau d'eau sans crainte d'accidents. La vapeur fournie au Moteur est surchauffée.

E. MEUNIER-TILLARD & C^e, Constructeurs. — LYON, Grande-Rue de la Guillotière, 94**Librairie GARNIER frères, 6, rue des Saints-Pères, PARIS**

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES

LES JUSTICES DE PAIX EN FRANCE**MANUEL PRATIQUE DES JUGES DE PAIX**

PRÉCIS RAISONNÉ ET COMPLET DE LEURS ATTRIBUTIONS

JUDICIAIRES EXTRAJUDICIAIRES, CIVILES, ADMINISTRATIVES, DE POLICE ET D'INSTRUCTION CRIMINELLE

EN SUITE DE TOUS LES CHANGEMENTS DE LÉGISLATION

OUVRAGE ENTIÈREMENT NEUF

Études sur la propriété, les actions possessoires, leur origines, les servitudes d'après l'ancien et le nouveau droit, les usages ruraux, les eaux, les irrigations, le drainage, la police des chemins de fer, la voirie urbaine et vicinale, les mesures de démolition et reculement, l'autorité judiciaire, l'autorité municipale avec des aperçus historiques et moraux, suivi d'une table alphabétique

PAR M. GEORGE MARTIN

Juge de paix à Lyon, ancien avocat à la cour de Lyon, ancien maire, ancien membre du conseil général du Rhône

Un fort volume in-18 jésus. — Prix : 6 fr. franco par la poste